



Ville de ROUSSET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE ROUSSET
EN DATE DU 16/05/2025
ARRETE N° 46/2025 P.M

Objet : Dérogation exceptionnelle d'ouverture de débit de boissons temporaire.

Nous, Monsieur le Maire de la commune de Rousset,

- Vu la demande effectuée le 28 avril 2025, par l'association Rousset en fête représentée Madame Martine CARLET FLACK, adjointe déléguée à l'animation de la vie locale de la mairie de Rousset (13790), concernant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire les samedi 28 et dimanche 29 juin 2025 sur le boulodrome avenue de la Cairanne à l'occasion de l'évènement « Saveurs de chez nous »,
- Vu l'arrêté de Monsieur Le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,
- Vu les articles L 2212-2, L 2214-4, L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,
- Vu l'article L 48 du Code des débits de boissons.

ARRETONS

Article 1^{er} : L'association Rousset en fête représentée par Madame Martine CARLET FLACK adjointe déléguée à l'animation de la vie locale de la mairie de Rousset (13790), est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie,
Les :

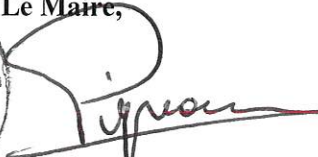
- **Samedi 28 juin 2025 de 08h00 à 23h00**
- **Dimanche 29 juin 2025 de 08h00 à 23h00**

Original du présent arrêté transmis à :

- Pétitionnaire (1)
- Direction Générale des Services de la Commune de Rousset (2)
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de Rousset (1)
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Ville de Rousset (1)



Le Maire,


Philippe PIGNON.